

Référence : C.N.328.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 août 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-668-2020

Guatemala, le 29 juillet 2020

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous informer conformément aux décrets gouvernementaux n° 5-2020, 6-2020, 7-2020, 8-2020, 9-2020 et 12-2020 du Président de la République pris en Conseil des ministres, et aux décrets n° 8-2020, 9-2020, 21-2020 et 22-2020, du Congrès de la République, déclarant, approuvant et prorogeant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national en vue d'appliquer le Plan national de prévention, de confinement et d'intervention contre le coronavirus (COVID-19) au Guatemala du Ministère de la santé publique et de l'aide sociale.

À cet égard, je tiens à porter à votre connaissance que M. le Président de la République du Guatemala, Dr. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, a décidé, en Conseil des ministres, par décret gouvernemental 15-2020 en date du 26 juillet 2020, de prolonger de trente jours supplémentaires l'état d'urgence dans la mesure où la propagation de la COVID-19 et ses effets sont en augmentation, les risques pour la vie et la santé des personnes augmentent, et l'État a l'obligation de continuer à adopter les mesures sanitaires et économiques requises pour éviter de graves conséquences pour les habitants de la République du Guatemala. Vous trouverez ci-joint la réglementation présidentielle en cas d'état d'urgence ainsi que les mesures pour sa stricte application, prises 26 juillet 2020.

¹ Les textes du décret gouvernemental 15-2020 du 26 juillet 2020 et de la réglementation présidentielle en cas d'état d'urgence ainsi que les mesures pour sa stricte application, prises 26 juillet 2020, ont été soumis au Secrétaire général et son disponibles pour consultation.

Je réitère, à cet égard, que les mesures prises restreignent l'application des articles 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir la liberté de réunion et la liberté de circulation, et entreront en vigueur le 2 août 2020.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
(Signé) Pedro Brolo Vila

Le 5 août 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'B' and 'V' with a horizontal line underneath.